

**Alain MASSOT**

sociologue et professeur agrégé,  
retraité du Département des fondements et pratiques en éducation,  
Université Laval

(2018)

“L'appropriation culturelle  
et la liberté du créateur.”

**LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES**  
CHICOUTIMI, QUÉBEC  
<http://classiques.uqac.ca/>



<http://classiques.uqac.ca/>

*Les Classiques des sciences sociales* est une bibliothèque numérique en libre accès, fondée au Cégep de Chicoutimi en 1993 et développée en partenariat avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.

**UQAC**

<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25<sup>e</sup> anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

## Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs.  
C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue  
Fondateur et Président-directeur général,  
**LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.**

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,  
professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi  
Courriel: [classiques.sc.soc@gmail.com](mailto:classiques.sc.soc@gmail.com)  
Site web pédagogique : <http://jmt-sociologue.uqac.ca/>

à partir du texte de :

Alain MASSOT

**“L'appropriation culturelle et la liberté du créateur.”**

Texte inédit non publié. Québec : le 3 septembre 2018. Chicoutimi : Les  
Classiques des sciences sociales, 2020.

L'auteur nous a accordé le 20 octobre 2020 son autorisation de diffuser en libre  
accès à tous le texte de cet article dans Les Classiques des sciences sociales.



Courriel : [Alain.Massot@fse.ulaval.ca](mailto:Alain.Massot@fse.ulaval.ca)

Police de caractères utilisés :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008  
pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11''.

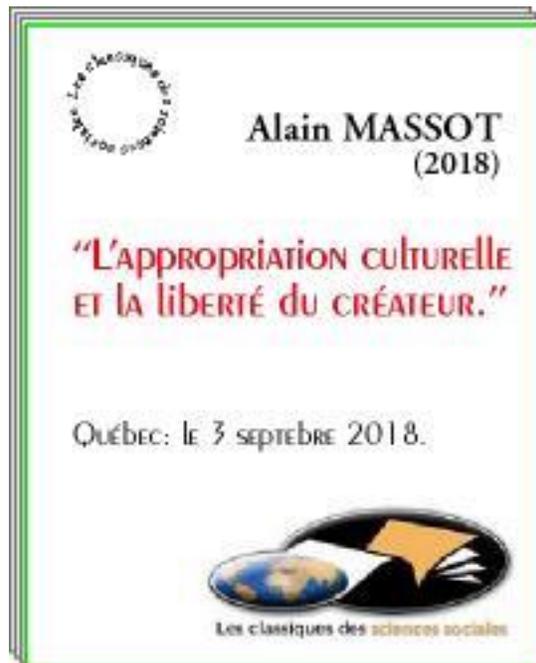
Édition numérique réalisée le 24 octobre 2020 à Chicoutimi, Québec.



## Alain MASSOT

sociologue et professeur agrégé,  
retraité du Département des fondements et pratiques en éducation,  
Université Laval

### “L'appropriation culturelle et la liberté du créateur.”



Texte inédit non publié. Québec : le 3 septembre 2018. Chicoutimi : Les Classiques des sciences sociales, 2020.

## Alain MASSOT

sociologue et professeur agrégé,  
retraité du Département des fondements et pratiques en éducation,  
Université Laval

### “L'appropriation culturelle et la liberté du créateur.”

Texte inédit non publié. Québec : le 3 septembre 2018. Chicoutimi : Les  
Classiques des sciences sociales, 2020.



Robert LEPAGE, créateur culturel

À la veille des élections provinciales, le Québec fut aux prises d'un sociodrame collectif sur le thème de l'appropriation culturelle. Ce débat déboucha sur l'annulation d'un spectacle de chants sur l'esclavage afro-américain — *SLAV*— dans le cadre du Festival international de jazz de Montréal. La raison de la polémique était liée au fait que les interprètes,

dont Betty Bonifassi, étaient majoritairement Blancs ainsi que le metteur en scène Robert Lepage d'*Ex Machina*.



Un deuxième spectacle traitant de l'histoire du Canada à travers les relations entre Blancs et Autochtones fut retiré des programmations tant au Québec qu'au théâtre de la Cartoucherie à Paris (dirigé par Ariane Mnouchkine). La tournée prévue aux États-Unis fut également annulée. Là encore le motif

relève d'une appropriation culturelle spoliatrice, y compris au niveau économique.

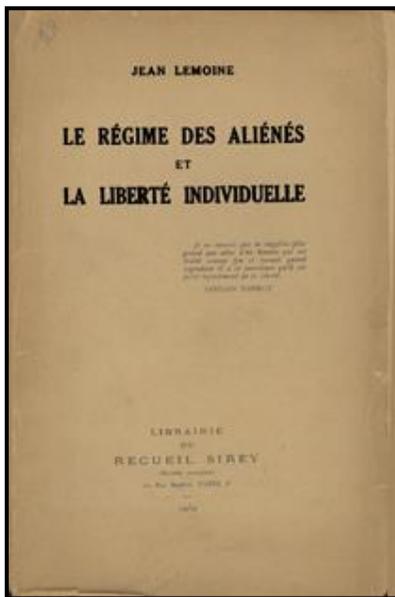
À part le Parti Québécois qui a réagit timidement sur ce sujet particulièrement sensible au Québec, à cause de l'éternel débat canadien sur la question des relations dites interculturelles ou bien multiculturelles, les autres partis politiques —Parti libéral du Québec, Action démocratique du Québec, Québec solidaire —n'ont dit mot. Cela montre à quel point cet enjeu collectif envenime l'esprit du temps au nord des frontières des États-Unis, d'où émergea ce débat.



Je n'entrerai pas dans les dédales de ce mouvement dont les tentacules rejoignent dans la plus grande confusion l'analyse des rapports de domination, du racisme, du genrisme, des marqueurs biologiques identitaire, pour me limiter à la question de la liberté du créateur.

Il n'est pas inutile de rappeler que les débats sur la liberté des artistes et créateurs ont une longue et complexe histoire, à la fois judiciaire, politique, idéologique et morale. À titre d'exemple, pour alimenter la réflexion, voici un cas célèbre, aujourd'hui oublié, mais qui nourrit la chronique en son temps.

Lors d'un procès dont les plaidoiries furent publiées dans *La Revue des grands procès contemporains* (1934-1936), Jean Lemoine, bibliothécaire-archiviste, historien, poursuivit Anatole France par ses



héritiers et Calmann-Lévy, éditeurs, au motif que ces derniers avaient causé un grave préjudice au requérant\*. En effet, Jean Lemoine sous les traits d'un personnage ridicule, maniaque, dément et criminel — "Julien Sariette" dans le roman à clé : *La Révolte des Anges* (1913) — fut interné pendant onze ans (1913-1924), à la suite, notamment, d'un diagnostic de délire de persécution puisqu'il se reconnaissait sous les traits de ce personnage fictif.

Les avocats de monsieur Lemoine convainquirent le tribunal de l'association pernicieuse et délibérée de l'auteur. Un attendu du jugement précise le niveau de la preuve : « Qu'il échet [...] après avoir lu le roman dans son entier, de rassembler toutes les analogies qui se rencontrent dans les actes de la vie du personnage fictif et du personnage réel et de dégager de ce faisceau de présomptions la volonté secrète de l'auteur de tracer sous l'apparence du premier [le "père" Sariette] la personnalité du second [Lemoine]».

Le tribunal condamna les héritiers d'Anatole France et la maison d'édition à des dommages et intérêts.

L'enjeu judiciaire fut de rechercher la ligne de conduite que la jurisprudence reconnaît aux artistes et aux écrivains : « Celle-ci consacre le principe de la liberté du littérateur ».

Cependant, le tribunal, dans son arrêt, établit les limites de la liberté de l'écrivain : « Il [le littéraire] commet une faute dommageable [...] s'il représente sous les traits ridicules ou odieux des tiers suffisamment désignés aux lecteurs pour qu'ils se trouvent ainsi livrés à la malignité publique, et atteints dans leur honneur et leur considération ».

*La Chronique de la Société des gens de lettres* (1934) souligna que ce procès a le mérite de soulever « une question qui intéresse tous les écrivains dans leur liberté de création ».

Dans l'affaire actuelle — *SLAV* et *Kanata* — qui dépasse l'espace québécois, les protagonistes se trouvent dans la position inverse à celle de Lemoine contre Anatole France. Ici, le créateur, Robert Lepage, en premier lieu, les acteurs, les producteurs dont Ariane Mnouchkine ... seraient les "DEMANDEURS" voyant leur liberté brimée par des "DÉFENSEURS" se disant en détresse victime.

C'est l'équilibre entre deux principes — la liberté de l'écrivain et le respect de l'intégrité d'autrui — qu'aurait pu argumenter le " tribunal " des militants.

Il s'agit de déterminer si un acteur, un créateur, dans son imagination créatrice, occasionne délibérément un préjudice à une personne ou à une communauté spécifique qui, par association réelle ou supposée, se reconnaissent dans un ou des personnages fictifs, impliquant ainsi une atteinte à leur considération et leur honneur, et livrés à la malignité publique.

Alain Massot

Québec, le 3 septembre 2018

\* L'AFFAIRE JEAN LEMOINE, (1867-1938), La liberté de l'écrivain et la liberté individuelle, édition établie par Alain Massot, Chicoutimi, Les Classiques des sciences sociales, 2018, 310 p.

[http://classiques.uqac.ca/contemporains/massot\\_alain/affaire\\_jean\\_lemoine/affaire\\_jean\\_lemoine.html](http://classiques.uqac.ca/contemporains/massot_alain/affaire_jean_lemoine/affaire_jean_lemoine.html)

**Fin du texte**